

le Grand-Duché (87). La mort le surprit le 1^{er} janvier 1831 à cinq heures du matin.

Willmar décéda dans des circonstances tragiques, puisqu'il sentait qu'il avait perdu la confiance du monarque et celle de ses administrés, et que tous ses efforts en vue de faire des Luxembourgeois de loyaux sujets d'un souverain imposé par les grandes puissances avaient échoué. Le même 31 décembre 1831, Guillaume 1^{er} signa un arrêté qui plaçait le Grand-Duché sous son autorité immédiate ; la gestion des affaires de cette province fut confiée à Stiff, administrateur-inspecteur des mines, qui reçut le titre plutôt archaïque de référendaire, emprunté au langage administratif du régime autrichien. Pour justifier cette mesure, le souverain déclara dans le préambule que les circonstances ne permettaient pas de gouverner le Luxembourg en conformité de la loi fondamentale du Royaume, conjointement avec les fidèles provinces septentrionales, puisque l'esprit d'insurrection des provinces belges s'était étendu jusque dans ce pays (88).

En rendant compte de l'enterrement de Willmar, le Journal de Schrobilgen observa que les jugements des Luxembourgeois sur lui dépendaient des opinions personnelles de chacun sur l'avenir du Grand-Duché, mais qu'une foule empressée s'était rendue à l'hôtel du gouvernement où sa dépouille mortelle était exposée. Sur le cimetière actuel de Notre-Dame, Gellé, greffier des Etats Provinciaux, qui avait été son fidèle collaborateur et ami pendant de longues années, lui fit un discours funèbre, dont voici un passage essentiel (89) : « Quel est celui qui, en débutant au barreau, sous le conseil souverain de Luxembourg, éclaira la jurisprudence du flambeau de la liberté sans licence, et de l'égalité devant la loi ? »

« Quel est celui qui, en 1795, nommé substitut de l'agent d'un gouvernement nouveau, défendit si courageusement les intérêts du pays contre les charges et les réquisitions d'alors ? »

« Quel est celui qui, devenu président du tribunal criminel du département des Forêts, attira sur ce corps imposant le lustre de ce génie scrutateur, de cette justice éclairée, qui font la confiance des innocents et la terreur des coupables ? »

« Quel est celui qui, comme sous-préfet de l'arrondissement de Bitbourg, remplit cette contrée entière des bienfaits d'une administration toute paternelle ? »

« Quel est celui qui, décoré de la toge de législateur, plaida si énergiquement la cause de son pays dans la répartition des impôts ? »

(87) Ibidem, p. 88.

(88) En juillet 1791, Marie-Christine, dernière gouvernante générale des Pays-Bas autrichiens, avait constaté aussi que les idées révolutionnaires commençaient à se répandre dans le Luxembourg.

(89) Journal de la Ville et du Grand-Duché de Luxembourg du 5 janvier 1831.